



L'APPEL DES CEVENNES

Guide du Participant 2026

L'Esprit de l'Appel des Cévennes

L'organisation rappelle qu'il s'agit avant tout d'une épreuve d'endurance, un BREVET, organisé dans un esprit de "découverte sportive", d'un challenge personnel.

La loi française étant stricte, l'Appel des Cévennes N'EST PAS UNE COURSE.

- L'Appel des Cévennes est un brevet (aventure cycliste en autonomie complète)
- Le nombre de participants est limité à 50 participants,
- Aucun classement ne sera publié.

Documents obligatoires

Ces documents seront à nous fournir par mail :

- **Certificat d'Assurance de Responsabilité Civile.** Il suffit de faire une demande de justificatif à votre assureur, souvent la responsabilité civile est comprise dans votre assurance habitation. **L'assurance de votre licence ne peut fonctionner sur l'Appel des Cévennes**
- **Règlement signé**

Briefing

Un briefing aura lieu la veille du départ, soit le 17 Juin 2026 à 18h.

Nous serons là pour répondre à toutes vos questions de dernières minutes. Ce sera un rappel du règlement mais aussi une manière de se présenter.

Départ et Arrivée

Le départ et l'arrivée se feront dans notre ferme : Biking Farm, le Cros, 48400 Les Bondons.

Si vous arrivez la veille du départ et/ou souhaitez repartir le lendemain de l'arrivée et que vous souhaitez dormir en « dur » dans l'un de nos gîtes (12 places disponibles), il vous faut réserver votre place en amont.

Sinon, une tente 8 places sera présente sur place (premier arrivé, premier servi) et vous aurez la possibilité de camper dans nos terrains (cependant pas très plats – possibilité de laisser la tente sur place durant le temps de l'épreuve).

Infos pratiques sur le lieu de départ / arrivée :

- Le Cros est un petit hameau d'une vingtaine d'habitants. Tranquillité à respecter !
- **Le parking étant limité (7 places), nous demandons aux participants de venir à vélo jusqu'au hameau du Cros**, vous pourrez stationner votre véhicule sur les villages voisins (parking aux Bondons, Bédouès, Cocurès et Florac). Dans tous les cas privilégiez le co-voiturage.
- Pas de commerces sur place mais nous proposons beaucoup de produits locaux / maison sur place (ainsi que produits issus de notre ferme) : pains d'épices, barres de céréales, parts de pizzas maison, plats préparés en bocaux, miel, confitures, tartinades végétales, pâtés...Il vous sera donc possible de préparer vos ravitaillements sur place si vous le souhaitez.
- Commerces à Florac 12km
- Gare SNCF Mende (trains régionaux) 35 km
- Gare de Alès (gare TGV) 75 km

Fête de clôture

Le fête de clôture se tiendra le samedi 27 Juin, à partir de 19h.

Le solstice d'été, la fin de votre aventure, vos plus belles descentes...on pourra fêter tout cela ensemble au hameau du Cros. Le repas est au final la seule chose que vous ne pourrez manquer, musique et bières locales au programme.

Équipement obligatoire

- **1 vélo** en parfait état mécanique OBLIGATOIRE
- **1 couverture de survie** OBLIGATOIRE
- **1 sifflet** OBLIGATOIRE
- **1 téléphone chargé** OBLIGATOIRE
- **1 GPS** pour le tracé OBLIGATOIRE
- **1 gilet haute visibilité conforme à la circulation de nuit à votre taille**

Une vérification aléatoire sera faite

Recommandations relatives à la circulation nocturne

Chaque participant est libre de rouler quand il le veut. La route et les chemins de nuit sont particulièrement dangereux. Nous vous recommandons de vous arrêter quelques heures durant la nuit.

Les équipements OBLIGATOIRES selon le CODE DE LA ROUTE FRANCAIS :

- éclairage à l'avant : 1 feu unique émettant une lumière blanche ou jaune (Art R195),
- éclairage à l'arrière : 1 feu rouge fixe (Art R195),
- un ou plusieurs dispositifs réfléchissants de couleurs rouge visibles de l'arrière. Des catadioptres sur les roues et les pédales (Art R196)

Note : Concernant les catadioptres, nous vous avons simplement informé de la loi française en vigueur. Il n'y aura pas de contrôle sur les catadioptres de notre part avant le départ. Nous savons pertinemment qu'il n'est pas possible d'avoir des réflecteurs sur des pédales automatiques...

Les accessoires demandés et recommandés par L'ORGANISATION :

- **1 lampe frontale** OBLIGATOIRE

- 1 gilet jaune OBLIGATOIRE à bandes réfléchissantes la nuit, facultatif en journée mais recommandé pour une question de visibilité surtout hors agglomération. (Il peut aussi être orange, rose, néon, soyez simplement visibles)
- vêtements, jambières et/ou chevillères réfléchissants. Les bandes réfléchissantes sont visibles à 300 mètres par un automobiliste roulant en feux de route.
- 1 feu rouge arrière supplémentaire alimenté sur piles. Le feu clignotant arrière ne figure pas dans les accessoires agréés mais peut apporter un plus dans la signalisation nocturne du cycliste isolé .
- **“La nuit il faut voir et être vu.”**

Port du casque obligatoire

Le port du casque est obligatoire sur la totalité de l'épreuve. Le participant contrevenant se fera exclure tout simplement.

Respect du code de la route

Les cyclistes circulant sur routes ouvertes s'engagent à respecter toutes les dispositions du Code de la Route et les éventuelles réglementations locales des départements et régions traversés.

En France, en dehors de toute signalisation, c'est la priorité à droite qui prévaut.

Signalement et sécurité

Les cyclistes devront :

- se signaler cordialement lors de croisement ou dépassement des autres usagers des sentiers et chemins (marcheurs par exemple).
- dépasser avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires.
- rouler sans mettre en cause leur sécurité et celle des autres usagers de la route.
- rester courtois avec les autres usagers et rester discret.
- ne pas prendre de risques inutiles.

Environnement

Nous invitons les participants à respecter les lieux qui les reçoivent ainsi que les abords des routes empruntées par l'Appel des Cévennes

- **Il est formellement interdit de jeter des ordures sur la route.**
- Les participants pourront être tenus responsables des dégradations constatées et obtenir des pénalités.
- Il en va du confort de tous et de l'image des randonneurs cyclistes !
- Respecter la nature et les propriétés privées.

Pour info :

Le bivouac est un campement temporaire dans un endroit peu ou pas aménagé, généralement pratiqué en pleine nature par des personnes faisant des activités de plein air (randonnée, escalade, vtt, kayak, etc.) sur plusieurs jours. Un bivouac se fait du coucher du soleil à son lever, une seule nuit au même endroit et avec un campement léger et sommaire (tente ou pas).

Il est interdit de camper dans les lieux publics suivants :

- Forêts, bois et parcs classés comme « espaces boisés à conserver ».
- Routes et chemins.
- Bords de mer.
- A moins de 200 m d'un point de captage d'eau potable.
- Sites classés dans les « zones de protection du patrimoine de la nature et des sites».
- A moins de 500 m d'un monument classé « historique ».

- Les préfectures ou communes peuvent également interdire des lieux publics de manière temporaire ou permanente. Ces interdictions sont généralement affichées en mairie ou signalées par des panneaux auprès des zones interdites.

Plus d'infos :

<https://www.lecampingsauvage.fr/legislation-et-reglementation/camping-sauvage-bivouac>

Autonomie

Le principe retenu est celui de l'autonomie complète à commencer par l'alimentation et les boissons emportées et/ou achetées dans les commerces rencontrés sur le parcours.

Chaque cycliste doit également disposer des équipements nécessaires afin de faire face aux conditions météorologiques susceptibles d'être rencontrées ainsi qu'aux éventuels incidents (crevaisons, bris de chaîne, chutes...)

Chaque cycliste est **AUTONOME** quant à :

- son vélo, son état de fonctionnement pour un usage d'endurance sur route et chemins, sa maintenance et sa protection (y compris contre le vol), avant, pendant et à l'issue de l'évènement
- son alimentation et ses boissons pour et pendant toute la durée de l'évènement
- la gestion de son itinéraire, de sa progression, sa gestion du sommeil et par extension sa sécurité
- Numéro d'appel des secours en cas d'accident corporel : 112

Chaque cycliste est autonome MAIS nous conseillons, pour des questions de sécurité de rouler en binôme, cela permettant notamment dans les descentes techniques d'être deux en cas de problème de l'un des participants (chute, ...)

Abandon

Le participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation dans les meilleurs délais. Le fait de quitter la trace ne constitue pas un abandon. Vous êtes libre de « raccourcir » la trace ou de prendre un itinéraire plus facile si vous le souhaitez, à condition bien sûr d'emprunter des voies ouvertes à la circulation. Il est interdit de rouler en hors piste ou sur des sentiers interdits à la pratique.

En cas d'Urgence, prévenez le 112 en priorité.